



Fiche pratique

LES CAS DE DISPENSE D'AFFILIATION POUR LA GARANTIE SANTÉ D'UN SALARIÉ DU PAYSAGE

Un salarié peut-il demander une dispense d'affiliation au contrat frais de santé obligatoire de son entreprise ?

Un salarié peut choisir d'être dispensé d'affiliation au contrat frais de santé (socle obligatoire conventionnel et options souscrites par son entreprise le cas échéant), dès lors qu'il se trouve dans l'un des cas de dispense prévus par la loi ou la convention collective applicable à l'entreprise.

Quels sont les différents cas de dispense ?

Il existe deux types de dispense :

- les cas de dispense de droit
- les cas de dispense conventionnelle

CAS DE DISPENSE DE DROIT POUR LES SALARIÉS EN CDI, CDD OU INTÉRIM

Cf. L911-7, D911-2 et D911-6 du Code de la Sécurité sociale

- CCN santé / prévoyance des ouvriers et employés du Paysage
- Accord National des TAM et cadres du Paysage



QUI EST CONCERNÉ ?	QUAND FAIRE SA DEMANDE DE DISPENSE ?
Salarié bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment de l'embauche • À la date de mise en place des garanties • À la date à laquelle prend effet la CSS permettant au salarié de solliciter la dispense
Salarié déjà couvert à titre individuel (en tant qu'ayant droit ou non) à la mise en place du régime ou au moment de leur embauche si elle est postérieure	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment de l'embauche • À la date de mise en place du régime
Salarié en contrat à durée déterminée (CDD) ou mission (intérim) de moins de 3 mois et bénéficiant d'une couverture santé "responsable"	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment de l'embauche • À la date de mise en place du régime
Ayant droit déjà couvert par ailleurs à titre collectif et obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment de l'embauche • À la date de mise en place du régime • À la date à laquelle prend effet la couverture permettant au salarié de solliciter la dispense
Salarié bénéficiant, au titre d'un autre emploi, (y compris en tant qu'ayant droit) d'une couverture en santé provenant de l'un des dispositifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Contrat Loi Madelin • Régime local d'Alsace-Moselle • Régime des fonctionnaires • Régime relevant de la caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG) 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment de l'embauche • À la date de mise en place du régime • À la date à laquelle prend effet la couverture permettant au salarié de solliciter la dispense



CAS DE DISPENSE CONVENTIONNELLE POUR LES SALARIÉS EN CDI, CDD OU INTÉRIM



Pour les salariés "ouvriers et employés" du Paysage

Cf. Convention Collective Nationale du 10 octobre 2008

QUI EST CONCERNÉ ?	QUAND FAIRE SA DEMANDE DE DISPENSE ?
Salarié exerçant une activité à temps partiel ou apprentis, dès lors que la cotisation frais de santé est égale ou supérieure à 10% de sa rémunération brute	<ul style="list-style-type: none"> À tout moment
Salarié exerçant une activité au sein de plusieurs entreprises ne relevant pas tous du champ d'application de la Convention collective nationale du 10 octobre 2008 et déjà couvert au titre de cette autre activité	<ul style="list-style-type: none"> À tout moment
Salarié bénéficiaire de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C)	<ul style="list-style-type: none"> À tout moment
Salarié déjà couvert par ailleurs en qualité d'ayant droit	<ul style="list-style-type: none"> À tout moment
Salarié couvert par cette garantie en qualité d'ayant droit en tant que conjoint travaillant dans la même entreprise qu'un salarié déjà affilié	<ul style="list-style-type: none"> À tout moment



Pour les TAM et cadres du Paysage

Cf. Accord National du 15 juin 2012

QUI EST CONCERNÉ ?	QUAND FAIRE SA DEMANDE DE DISPENSE ?
Salarié exerçant une activité à temps partiel ou les apprentis, dès lors que la cotisation frais de santé est égale ou supérieure à 10% de sa rémunération brute	<ul style="list-style-type: none"> Au plus tard avant la fin du 1^{er} mois au cours duquel il a été embauché
Salarié exerçant une activité au sein de plusieurs entreprises relevant de l'Accord National du 15 juin 2012. Le salarié devra fournir chaque année une attestation justifiant qu'il bénéficie d'une couverture frais de santé souscrite chez son autre employeur.	<ul style="list-style-type: none"> Au plus tard le 8 du mois précédant la mise en œuvre de la dispense d'affiliation
Salarié exerçant une activité au sein de la même entreprise. La cotisation frais de santé est due par celui des deux qui perçoit la rémunération la plus élevée.	<ul style="list-style-type: none"> Au plus tard le 8 du mois précédant la mise en œuvre de la dispense d'affiliation

Comment réaliser sa demande ?

Le salarié qui souhaite bénéficier d'un des cas de dispense, doit faire **une déclaration sur l'honneur par écrit auprès de son employeur.**

Cette déclaration doit préciser les informations suivantes :

- les garanties auxquelles le salarié renonce ;
- la mention selon laquelle le salarié a été préalablement informé par l'employeur des conséquences de son choix ;
- l'organisme assureur lui permettant de solliciter la dispense ou la date de fin de droit.

En cas de dispense d'affiliation, les cotisations ne sont dues ni par l'employeur ni par le salarié.

